

COMMUNES DE L'EST

Camopi, Ouanary, Régina, Saint-Georges

Patiente mineure

Doit être accompagnée de l'un de ses deux parents
Si désire garder le secret à l'égard des titulaires de l'autorité parentale ou de son représentant légal, l'aider dans le choix de la personne majeure susceptible de l'accompagner (art. L. 2212-7)

Patiente majeure

La réalisation d'une IVG dans un établissement de santé garantit l'anonymat si la patiente en fait la demande (cf. codes prestations)

Dans les CDPS de Régina et Camopi

- Le professionnel complète le certificat médical de demande d'IVG et informe la patiente sur les méthodes, l'organisation de la prise en charge et lui remet la plaquette d'information
- Il organise le départ de la patiente vers le CDPS de Saint-Georges

Au CDPS de Saint-Georges

- Réalisation de l'échographie de datation
- Le professionnel informe la patiente et l'aide à choisir la méthode adaptée. Il l'informe également des différents modes de contraception
- Il lui prescrit un bilan biologique (groupe sanguin, rhésus)
En cas d'IVG instrumentale, il adresse la patiente au CHAR (service de consultations externes **0594 39 77 32**)
- Il lui propose un frottis cervico-vaginal et le dépistage des infections sexuellement transmissibles

L'entretien psychosocial est **obligatoire**

Une attestation de consultation est remise à l'issue de cet entretien
Un délai de réflexion de 48h est obligatoire avant la réalisation de l'IVG

L'entretien psychosocial est **proposé systématiquement**

Une attestation de consultation est remise à l'issue de cet entretien
Un délai de réflexion de 48h est obligatoire avant la réalisation de l'IVG si cet entretien a été réalisé

Recueil du consentement éclairé de la patiente sur le formulaire dédié

Chez les femmes de rhésus négatif, une injection d'anti-corps anti-D (Rhophylac 200µg) doit être réalisée de façon systématique au maximum dans les 72h qui suivent la prise de Misoprostol

L'information en matière de régulation des naissances est réalisée lors de la première consultation et lors de la consultation post IVG

Une contraception est prescrite au plus tard lors de la 2^{ème} consultation. Le professionnel de santé s'assure que la méthode choisie est adéquate et adaptée à la femme lors de la consultation post-IVG

Entre 12 et 14 SA, adresser rapidement la patiente vers le CHAR

Entre 12 et 14 SA, adresser rapidement la patiente vers le CHAR

Les patientes en séjour irrégulier et ne possédant pas de couverture sociale sont prises en charge en établissement de santé à titre de soins urgents